L'observation pour laquelle je été commis par L'Academie, contient une critique faite par le sieur Joynard chirurgien Major de port louis; contre une observation inserée dans le journal de verdun du mois de Juin 1746 — par le sieur bouchot chirurgien de verneaux.

Il s'agit d'une femme devenue fole, laquelle ayant saisi un rasoir se coupa à ce que dit le Sieur bouchot la trachée artere, la partie superieure de lesophage, les muscles, et les vaisseaux les plus voisins; jusqu'aux vertebres cervicales.

Le sieur Joynard qui eut occasion a ce qu'il dit — de voir cette malade 9 a 10 jours aprés son accident remarqua que non seulement toutes les parties — dessus dites navoint pas été divisées, mais même que la trachée artere ne l'étoit que dans sa partie — anterieure, à peu pres comme on fait l'operation de la bronchotomie. Ce Chirurgien ne se contente pas de linspection des parties pour combatre — l'observation du sieur bouchot, il a encore —

ARC 46 n° 31

recour à lusage et à la situations des parties.—
et il semble demontré par ce quil en dit, —
que la verité est alterée dans lobservation
du sieur bouchot.

quoique je ne puisse mempecher de louer
les reflections de Mr foynard, je ne puis cependant
admettre ~~[illegible]~~ ses ~~[illegible]~~ reflextions. attandu que lobservatio
primitive et même la critique de Mr foynard
ont été rendues publiques. et que Lacademie
na eu d'autre connoissance de lobservation —
du sieur bouchot que le simple exposé quen
a fait Mr foynard. a paris Le 31 Janvier 1747

[illegible]

Académie nationale de médecine